

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : RPQS DECHETS 2019

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

69/2019

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
(EXERCICE 2018)**

- VU** l'article L2224-17-1 du CGCT
VU la loi n°2015-1827 du 30/12/2015
VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il **PRECISE QUE** cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

Le Président **PRESENTE** le rapport aux conseillers communautaires qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE